



Matrice des constats et recommandations formulés par le Cabinet Moore Stephens LPP

Administrateur indépendant de la Mauritanie - Mai 2015

Fiche signalétique

Domaine : Conciliation des chiffres et des volumes des industries extractives en Mauritanie

Etendue : Exercices 2012 et 2013

Appui financier : Coopération allemande GIZ

Administrateur indépendant : Moore Stephens LPP (cabinet britannique)

Cadre juridique de référence : La Nouvelle Norme ITIE en vigueur depuis mai 2013(particulièrement Exigence N°5 et la Loi n°2008-020 relative à la gestion des revenus des hydrocarbures (notamment les articles 11, 12 et 13).

I- Données générales sur l'ITIE

i) Contexte

L'économie mauritanienne est en grande partie tributaire des ressources extractives (mines et hydrocarbures) qui contribuent à hauteur de 39% du budget national et génèrent des milliers d'emplois¹.

Un ambitieux programme de bonne gouvernance a été engagé suite à l'adhésion de notre pays à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en septembre 2005.

“L ITIE est une coalition globale d'entreprises, de gouvernements et d'organisations de la société civile œuvrant ensemble pour améliorer la transparence et la gestion responsable des revenus issus des ressources naturelles”. Elle contribue au renforcement du dispositif de gouvernance des ressources naturelles et permet une gestion responsable et inclusive de ces ressources.

Un Groupe multipartite (Comité National ITIE) de trente membres issus des institutions étatiques, des compagnies extractives et de la société civile, appuyé par un Secrétariat technique, est déjà à l'œuvre depuis près d'une dizaine d'années.

¹ Ce secteur est le second employeur en Mauritanie après la Fonction publique.

La Mauritanie bénéficie du statut de pays conforme à l'ITIE depuis le 15 février 2012. A ce jour, neuf rapports dits de conciliation des chiffres et des volumes des industries ont été publiés dont deux sur la base de la Nouvelle Norme ITIE (exercices 2012 et 2013). L'élaboration du rapport ITIE 2014 sera engagée durant le second semestre de l'année 2015.

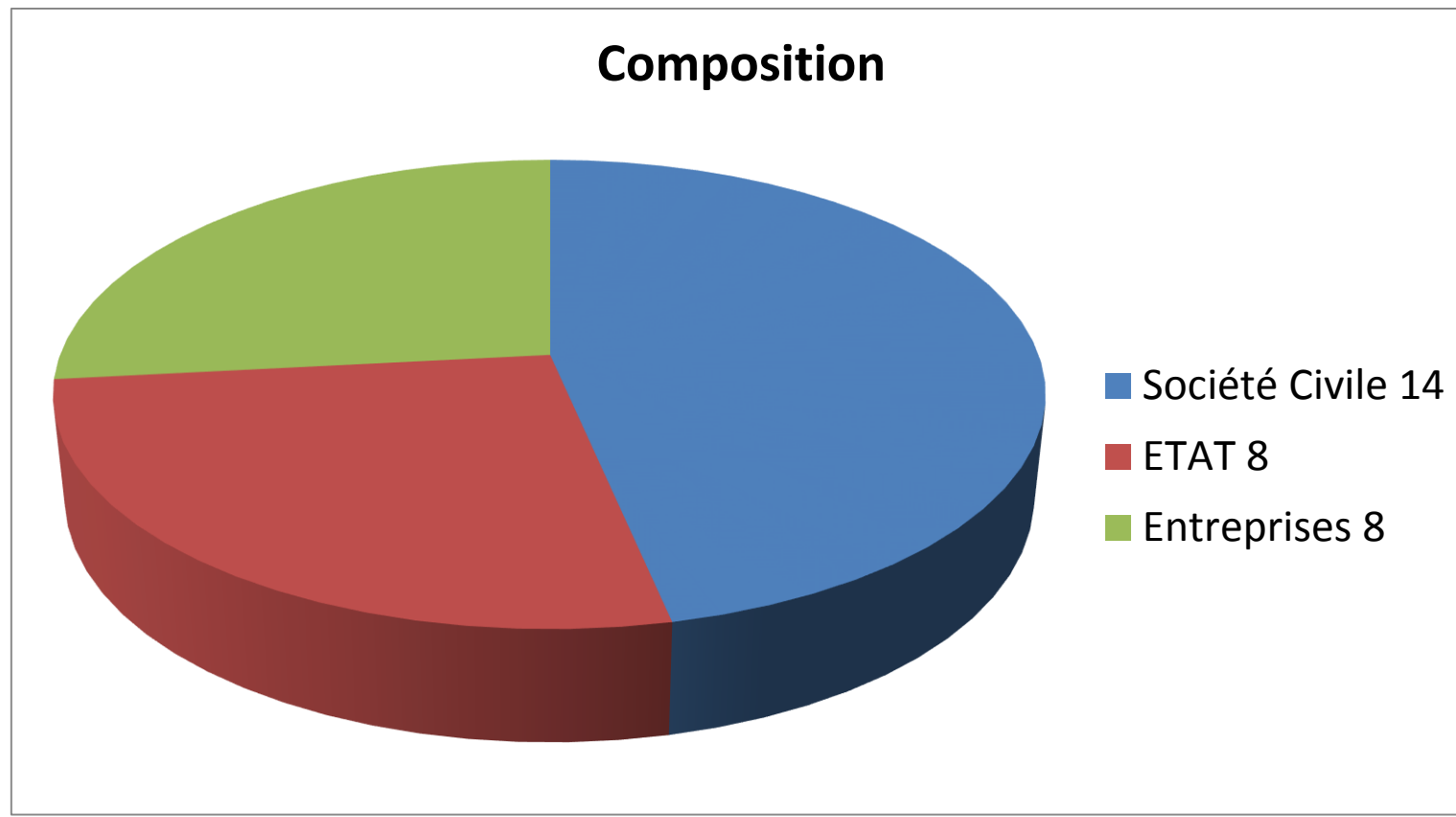
Le Comité National ITIE, en charge de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie, compte jouer pleinement son rôle dans le cadre de l'application des recommandations formulées par l'Administrateur indépendant et des exigences de la Nouvelle Norme ITIE, adoptée lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'ITIE à Sydney (Australie) en mai 2013 ainsi que la loi n°2008-020 relative à la gestion des revenus des hydrocarbures qui exigent l'observation des dispositions réglementaires en matière de gestion des revenus Extractifs.

Le présent document, élaboré sous forme de matrice, se propose de passer en revue l'ensemble des constats et recommandations formulés par l'Administrateur indépendant dans le cadre des exercices 2012 et 2013 des rapports ITIE.

ii) Les étapes clés du processus ITIE en Mauritanie

- **Septembre 2005** : adhésion de la Mauritanie à l'ITIE
- **Janvier 2006** : création du Comité National de l'ITIE par décret n°2006-0001 du 13/01/2006
- **2007** : publication des rapports 2005 et 2006
- **Janvier 2010**: sélection du Validateur qui soumet son rapport au CA de l'ITIE en octobre 2010 ;
- **2010 : production des rapports 2007 et 2008**
- **Septembre 2010** : Publication du rapport de Validation de la mise en œuvre de l'ITIE **en** Mauritanie
- **Décembre 2010**: la Mauritanie est déclarée « Pays Proche de la Conformité »
- **2011 : production du rapport 2009**
- **Le 15 février 2012**: la Mauritanie obtient le statut de pays conforme à l'ITIE
- **26 février 2013**: suspension provisoire de la conformité du pays.
- **27 juin 2013**: levée de cette suspension
- **Mai/ juin 2013** : publication des rapports ITIE exercices 2010 et 2011
- **Septembre 2014** : recrutement de l'Administrateur indépendant
- **Décembre 2014** : publication du rapport 2012
- **Mars 2015** : publication du rapport 2013.

iii) Le Groupe Multipartite ITIE en Mauritanie



II- Cadre normatif

Il est essentiellement constitué par la loi relative à la gestion des revenus des hydrocarbures (i) et par la Nouvelle Norme ITIE (ii).

i) La loi n° 2008-020 relative à la gestion des revenus des hydrocarbures

Cette loi a pour objet la réglementation de la gouvernance des revenus issus des hydrocarbures en Mauritanie.

Un compte offshore dit Fonds national des revenus des hydrocarbures (FNRH) dédié à la collecte de l'ensemble des revenus des hydrocarbures a été ouvert à la Banque de France. Il est géré par le Ministre des Finances et est destiné à alimenter le budget de l'Etat suivant une procédure bien définie.

Cette loi exige en ses articles 11, 12 et 13 un contrôle de la Cour des Comptes et un audit indépendant diligenté par un cabinet d'audit indépendant de renommée internationale.

ii) La Norme ITIE de mai 2013

L'Exigence ITIE-5 de cette Norme précise globalement que « l'ITIE exige un processus d'assurance crédible basé sur l'application des normes internationales ». Plus spécifiquement le point b afférent à l'évaluation des pratiques d'audit et d'assurance, précise que si « l'Administrateur indépendant et le Groupe Multipartite l'estiment nécessaire, ces garanties peuvent inclure :

i)qu'un haut responsable de chaque entité déclarante certifie que le formulaire de déclaration constitue un relevé complet et exact ;

iii) ...les entités publiques déclarantes peuvent être invitées à obtenir une certification portant sur la précision des divulgations du gouvernement auprès de leur auditeur externe (ou d'une manière équivalente).

En substance, ce dispositif constitué par la Loi sur le FNRH et la Nouvelle Norme ITIE invite les entités étatiques à procéder à la certification des déclarations compilées dans les formulaires de déclarations.

Autant il est demandé aux compagnies extractives de remettre des déclarations certifiées et/ ou signées par leurs commissaires aux comptes ou par les personnes habilitées à cet effet, autant il est demandé aux entités étatiques de garantir la crédibilité des déclarations transmises à l'Administrateur indépendant en les faisant préalablement certifier par un organe de contrôle étatique.

III. Contenu de la matrice

	Objet	Constats	Recommandations	Institutions concernées	Observations	Période proposée pour l'exécution de la recommandation
1	Paiements effectués par des sociétés pétrolières dans des comptes autres que le FNRH	Certains paiements ont été effectués dans le compte de dépôt du fonds de formation au Trésor Public.	<i>Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines doit sensibiliser les sociétés pétrolières par des communications relatives à ce sujet.</i>	Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines Ministère des Finances		2 mois
2	Traçabilité des paiements effectués par les sociétés pétrolières	Les versements au FNRH ne font pas l'objet de quittances. La conciliation se fait sur la base de virements émis par les sociétés pétrolières au FNRH.	<i>L'Etat doit désigner une régie financière en charge du contrôle des recettes encaissées au niveau du FNRH et exiger l'émission systématique de quittances.</i>	Le Ministère des Finances, Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines et la BCM.		2 mois
3	Audit du compte FNRH conformément à la loi 2008-020 (articles 11, 12 et 13)	Il a été constaté que seuls trois exercices (2006 à 2008) ont fait l'objet d'audit	Application de la loi 2008-020 (articles 11, 12 et 13)	Le Ministère des Finances, la Cour des comptes	Non-respect de la réglementation en vigueur	3 mois

	Objet	Constats	Recommandations	Institutions concernées	Observations	Période proposée pour l'exécution de la recommandation
4	Publication des Conventions Minières	Les conventions signées entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiées sur le site du Ministère au même titre que les contrats pétroliers.	<i>Conformément à l'Exigence 3.12 des règles ITIE version juin 2013 "Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux". En outre, l'Article 15 du Code Minier stipule que les titres miniers et de carrière sont enregistrés dans un registre public. Activer la disposition relative à la publication des contrats miniers et prévoir la publication des contrats sur le site web du Secrétariat ITIE et du ministère de tutelle afin d'assurer un meilleur accès au grand public.</i>	Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines (Direction du Cadastre Minier et de la Géologie)		2 mois

	Objet	Constats	Recommandations	Institutions concernées	Observations	Période proposée pour l'exécution de la recommandation
5	Absence de registre de la propriété réelle	L'Exigence "3.11 Propriété réelle" de la Norme ITIE qui recommande aux pays mettant en œuvre l'ITIE la tenue d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les industries extractives, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un tel registre.	<i>Prendre les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels.</i> <i>Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder.</i> Se conformer à l'exigence ITIE "3.11.	Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines		2 mois

	Objet	Constats	Recommandations	Institutions concernées	Observations	Période proposée pour l'exécution de la recommandation
6	Mise à jour de la liste des contrats pétroliers publiés	Les contrats d'exploration-production signés entre la Mauritanie et les opérateurs pétroliers sont publiés sur le site web : www.petrole.gov.mr	<i>Publier tous les contrats signés sur le site web du Ministère du Pétrole et prévoir une mise à jour systématique de la liste des contrats d'exploration-production.</i>	Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines	Les derniers contrats mis en ligne sur le site du Ministère en charge du Pétrole datent de 2007.	2 mois
7	Publication des états financiers des sociétés d'Etat : la SNIM et la SMHPM	Les états financiers de la SNIM et de la SMHPM ne sont pas publiés en ligne.	<i>Les états financiers de la SNIM et de la SMHPM doivent être systématiquement publiés dans leurs sites web respectifs. Nous recommandons également que la SMHPM publie périodiquement les statistiques et les données sur les parts de l'Etat dans la production, la commercialisation ainsi que les transferts des recettes effectuées dans le cadre de son mandat.</i>	Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines		2 mois

	Objet	Constats	Recommandations	Institutions concernées	Observations	Période proposée pour l'exécution de la recommandation
8	Certification des formulaires des entités publiques déclarantes	Les déclarations des entités publiques ne sont pas certifiées.	La crédibilité du processus ITIE passe par la fiabilité des données déclarées par les compagnies extractives et par l'Etat. Pour les exercices futurs, les entités déclarantes doivent prendre les dispositions nécessaires pour le respect des procédures de certification des déclarations conformément à la Nouvelle Norme ITIE (Exigence N° 5 (5.2 c i et ii))	Le Ministère des Finances, la Cour des Comptes et le Comité National ITIE	Création d'une cellule au sein du Ministère des Finances ou de la Cour des Comptes en charge de la certification des déclarations des entités publiques.	3 mois

	Objet	Constats	Recommandations	Institutions concernées	Observations	Période proposée pour l'exécution de la recommandation
9	Mise en place d'une base de données sur le secteur extractif	Les informations sur le secteur extractives sont soit, non disponibles, soit non actualisées, soit éparpillées entre plusieurs structures et pour la plus part non accessibles au Public Le Secrétariat de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données actualisée contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif. Cette situation ne lui permet pas d'assurer pleinement son rôle de dissémination des informations sur le secteur extractif et l'identification des nouveaux intervenants qui peuvent nécessiter une sensibilisation sur le processus ITIE.	<i>La base de données doit inclure :</i> - <i>les informations générales des entreprises (noms ou raisons sociales, adresses, coordonnées et personnes à contacter, n° d'immatriculation, etc.) ;</i> - <i>le type d'activité et des licences octroyées.</i> - <i>les chiffres annuels déclarés.</i> <i>Les statistiques sur la production, les emplois, la propriété réelle.</i>	Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines, Ministère des Finances et le Comité National ITIE		6 mois

Conclusion

Ainsi, neuf recommandations ont été passées en revue dans le cadre de cette matrice. Nous comprenons désormais que la corrélation entre l'Initiative pour la Transparence des industries Extractives (ITIE) et le fonctionnement des entités administratives concernées par le processus est un fait vérifiable par l'expérience.

L'application des recommandations de l'Administrateur indépendant permet d'améliorer l'organisation et l'efficacité des institutions concernées.

Un mécanisme de suivi-évaluation doit constituer l'outil d'appréciation de l'atteinte des objectifs visés dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations. Dans ce cadre, une coordination de la part des parties prenantes à l'ITIE est nécessaire. L'enjeu est de taille : l'élaboration du rapport 2014 prévue le dernier semestre de l'année 2015 et les années subséquentes nous fourniront suffisamment d'éléments d'informations pour apprécier l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Administrateur indépendant.

L'efficacité de la mise en œuvre de l'ITIE ne se juge pas exclusivement par la régularité de la publication des rapports mais également par l'application des recommandations formulées par l'administrateur indépendant.

La Mauritanie sera de nouveau soumise à un examen de conformité en 2016. Par conséquent, l'engagement du Gouvernement à mettre en œuvre ces recommandations contribuera au maintien de la conformité de la Mauritanie dans le processus ITIE.

ANNEXE

- Loi n°2008-020 ;
- Extrait de la Nouvelle Norme ITIE 2013.